

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
INTERDISANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS
ALCOOLISEES DANS LES ESPACES
ET VOIES PUBLICS**

Le Maire de Thin-le-Moutier,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212- 1 et L2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de santé publique,

Vu le code de la route et notamment les articles R412-51 et R412-52,

Vu le code des débits de boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L65, L 76, L 79 et R 4,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant le danger que constitue dans certains lieux ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de détritrus tels que bouteilles, canettes, verres brisés.

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées dans ces endroits favorise et occasionne des désagrémentus qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant les doléances des riverains, et les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie Nationale pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la liberté d'aller et de venir des usagers tout en maintenant la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1er :

La consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite dans les espaces et voies publics sur l'ensemble du territoire de la Commune, en dehors des lieux des manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée selon les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIGNY-L'ABBAYE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Fait à Thin-le-Moutier, le 14 juin 2012.

Le Maire

Jean-François MARTEAUX

